

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Présents : Jérôme VIODRIN, Géraldine PERRIN, Luc MONTARLOT, Sébastien CHRISTOPHE, Noémie SARNIN, Marjorie GIVRE, Alain JOLIVET, Nicole CHAVANON, Marcel Edmond PAYEN, Jérôme BOYER, Pierre-Yves LARUE

Excusés : Emilie PEYRARD (donne pouvoir à Jérôme VIODRIN), Philippe BUCHET (donne pouvoir à Luc MONTARLOT)

Secrétaire de séance : Géraldine PERRIN

Le conseil municipal approuve le CR du 8 juillet.

### ➤ **RPQS Assainissement et Eau Potable**

Le maire présente les RPQS de l'eau potable et de l'assainissement. Il explique qu'il n'y a pas beaucoup de changement par rapport à l'année dernière, juste quelques administrés en plus.

*Le conseil municipal à l'unanimité adopte les RPQS Eau potable et Assainissement.*

### **20h30 arrivée de Paul MEUNIER et Sophie REBERGUE**

#### ➤ **Exonération taxe foncière nouvelle construction**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il rappelle que jusqu'à maintenant, les nouvelles constructions étaient exonérées à 100% de leur taxe foncière pendant 2 ans après l'achèvement des travaux.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.*

#### ➤ **Application des 1607h**

Lors du passage aux 35h, en 2001, pour l'ensemble des collectivités territoriales, la Loi avait prévu un régime dérogatoire permettant de conserver un temps de travail plus favorable. Quelques collectivités disposent d'un temps de travail inférieur à 1607h annuelles. La loi du 6 août 2019, Loi de Transformation de la Fonction Publique, organise la suppression de ces régimes plus favorables. Les collectivités doivent donc réunir leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement les agents sont déjà sur 1607h et que cette délibération vient juste officialiser cette application.

*Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités de mise en œuvre des 1607h.*

### ➤ **Frais huissier**

Monsieur le Maire explique que suite à la construction de sa maison, et à la facturation du droit de raccordement à l'eau et à l'assainissement, un administré a été mis en demeure par un huissier pour non-paiement de sa facture.

Il est précisé que cet administré, n'a jamais reçu son avis des sommes à payer et donc par le fait, ne pouvait pas payer. La somme des frais restant s'élève à 196.33€.

Dans ce dossier, plusieurs organismes/personnes pourraient être mises en cause, mais seule la Mairie, et l'administré en question peuvent prétendre payer.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre en charge une partie de ces frais à hauteur de 50%.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 abstentions, accepte de prendre en charge 50% des frais d'huissier restant.***

### ➤ **Gestion Cantine/Garderie**

Géraldine PERRIN, Adjointe au Maire, informe le Conseil qu'actuellement la cantine et la garderie sont gérées par une association par délégation de service public.

Lors d'une réunion entre cette association et la Mairie, celle-ci a fait part de différents problèmes notamment sur la gestion de l'employée. De ce fait, la Mairie a proposé de reprendre la gestion, et la charge cette employée afin de ne laisser que la gestion de la facturation et les rapports avec le prestataire qui fournit les repas.

L'association a dernièrement fait un AG durant laquelle une partie du bureau s'est renouvelé, et les parents d'élèves qui se sont engagés dans l'association ont souhaité repartir avec ces termes-là. Une nouvelle convention va donc être rédigée mais en attendant nous devons procéder à la création d'un poste d'agent technique à temps non complet afin de recruter cette employée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la création de ce poste.***

### ➤ **Adhésion PAYFIP**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation pour les communes de mettre en place un moyen de paiement dématérialisé pour ses administrés. Aussi, nous avons procédé à l'adhésion à PAYFIP en lien avec la trésorerie.

Cette adhésion va permettre à nos administrés de payer leur facture directement de chez eux par le biais de leur carte bancaire. Cette adhésion étant obligatoire, nous n'avons finalement pas besoin de délibérer.

### ➤ **Vente bâtiment ancienne maison des associations**

Monsieur le Maire explique que suite à la restructuration des bâtiments Mairie – Pôle Scolaire Bibliothèque, l'ancienne maison des associations situé 137 route de la Gonne à Mars est inoccupée depuis le mois de novembre 2020.

Ce bien, propriété de la commune de Mars, étant initialement affecté à un service public, il appartient au domaine public communal.

Afin de permettre la vente de ce bâtiment, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public de la commune. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Sachant que la désaffectation et le déclassement ne peuvent se faire simultanément, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aujourd'hui à la désaffectation et lors de la prochaine séance de Conseil, au déclassement.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention accepte la désaffectation du bien cité ci-dessus.***

### ➤ **Service unifié**

Luc MONTARLOT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que suite à une réunion avec les Elus des communes concernées par le service unifié, nous allons finalement procéder à la création d'un poste à temps complet.

Nous espérons pouvoir recruter cette personne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Nous avons déjà reçu des candidatures, et nous devons donc aujourd'hui procéder à la création du poste à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un CDD de 3ans.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la création de ce poste.*

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Voirie : La mairie a pris contact avec le responsable local des routes départementales afin de faire le point sur la sécurisation de certaines portions de voiries : carrefour du pont de fer (les lignes de stops vont être dématérialisées) ; projet de tester des chicanes route de la Gonne pour limiter la vitesse en 2022, carrefour du bourg avec la route d'Arcinges (difficulté de trouver une solution satisfaisante).

Par ailleurs, nous avons été informés de la possibilité pour les communes d'adhérer à un service d'étude et d'expertise pour les projets voirie proposé par le Département. Nous réfléchissons à cette adhésion (coût annuel d'environ 1€ par habitant).

La prochaine réunion de la commission voirie est programmée le samedi 9 octobre à 10h.

Logement « Les Allognes » : Les volets de notre logement aux Allognes (actuellement loué) sont très détériorés. Les locataires nous ont alertés avant les vacances, nous avons donc fait venir une entreprise pour faire une estimation des travaux. Pour le changement de tous ces volets, nous avons un devis qui s'élève à 5 734.06€ HT. Les locataires nous ont également alertés sur le montant excessif de leurs factures de chauffage Nous allons donc réfléchir à une solution.

Transfert bien CCAS -> Commune (valeurs) : Luc Montarlot et Philippe Buchet, ont procédé à l'estimation de tous les biens (prés + bois + grange) du CCAS afin de faire le transfert officiel de ces biens envers la commune auprès d'un notaire. Pour rappel, le CCAS a été dissolu par délibération le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Bulletin Municipal : La 1<sup>ère</sup> réunion de la commission communication est prévue le 13 octobre à 18h afin de commencer à réfléchir sur l'élaboration du prochain bulletin municipal.

PLU : Notre dossier de demande de modification de PLU avance, la DDT nous a informé ce jour que nous allons devoir faire une modification allégée, et pour ce faire, nous allons devoir passer par un bureau d'étude.

Tracteur : Nous sommes actuellement confrontés à une énième panne de notre tracteur. Des devis sont en cours afin de voir si nous procédons ou non à ces réparations qui s'avèrent coûteuses. Compte tenu de l'état du tracteur l'achat d'un tracteur d'occasion (et de son financement) est à l'étude.

Rencontre avec les conseillers départementaux : Une date de rencontre du conseil municipal avec les conseillers avec les conseillers départementaux M. LACROIX et Mme ROBIN doit être fixée prochainement.

Réunions maire/adjoints : Afin d'associer davantage les conseillers municipaux dans les différentes études de dossiers, il est convenu qu'un conseiller municipal (à tour de rôle) participe chaque semaine aux réunions maire / adjoints.